



Tir obligatoire 2011

Le tir obligatoire doit être accompli jusqu'au 31 août. Vous pouvez consulter la liste des dates et des heures des tirs organisés par votre commune sur le panneau des avis officiels, ou sur Internet: <https://ssv-vva.esport.ch/p2plus/ssv/schiesstageabfragerec.asp?kanton>
Les officiers subalternes peuvent effectuer les tirs obligatoire aussi avec le pistolet.

En 2011 sont astreints au tir obligatoire

les militaires qui ont accompli l'école de recrues en 2010, et jusqu'à la classe d'âge 1977.



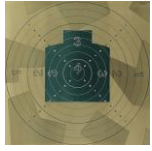
Les militaires licenciés de l'armée en 2011, ne sont plus astreints au tir cette année-là.

Licenciements en 2011: 1977, ainsi que
1978 à 1981, au cas où les obligations militaires ont été remplies.

À emporter avec soi pour accomplir le tir obligatoire

La lettre circulaire munie des étiquettes autocollantes, le livret de service, le livret de tir ou le livret de performances militaire, une pièce d'identité officielle, **l'arme personnelle avec sa trousse de nettoyage**, la protection personnelle de l'ouïe.

Programme 300 m et 25 m

Fusil 300 m						Pistolet 25 m					
Prog	Nombre de coups	Genre de feu	Cible	Temps	Patr	Prog	Nombre de coups	Genre de feu	Cible	Temps	Patr
1	5 x 1	coup par coup		--	5	1	5 x 1	coup par coup		--	5
2	5 x 1	coup par coup		--	5	2	1 x 5	coup par coup rapide		50 sec	5
3	1 x 2	coup par coup rapide		20 sec	2	3	1 x 5	coup par coup rapide		40 sec	5
	1 x 3	coup par coup rapide		20 sec	3	4	1 x 5	coup par coup rapide		30 sec	5
4	1 x 5	coup par coup rapide		40 sec	5						
<i>Total des cartouches</i>					20	<i>Total des cartouches</i>					20

Conditions de réussite Fusil 300 m

Le tir obligatoire est considéré comme réussi lorsque le tireur astreint a obtenu un minimum de 42 points et n'a pas réalisé plus de trois zéros.

Conditions de réussite Pistolet 25 m

Le tir obligatoire est considéré comme réussi lorsque le tireur astreint a obtenu un minimum de 120 points et n'a pas réalisé plus de trois zéros.

Questions

Pour toutes questions relatives au tir obligatoire, veuillez vous adresser aux autorités militaires de votre canton de domicile.